

COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-trois  
Date de convocation  
22/02/2023

Date d'affichage  
01/03/2023

Et le vingt-huit février

À dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E. GARCIA
P. GAUTHIER	S. JEMOUR	C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
	C. PAUZIN	N. PERRIER
D. REVOL	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés : E. OSTINS,Pouvoirs : E. OSTINS à F. CHENEVIER,Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.**

**DCM6/2023****Comptes Administratifs 2022 : Budget Principal Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. PAUZIN Christophe, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		361 046,79		83 841,64		444 888,43
Opération de l'exercice	776 905,56	876 670,80	161 516,38	176 298,28	938 421,94	1 052 969,08
TOTAUX	776 905,56	1 237 717,59	161 516,38	260 139,92	938 421,94	1 497 857,51
Résultats de clôture		460 812,03		98 623,54		559 435,57
Restes à réaliser			71 000,00	34 500,00	71 000,00	34 500,00
TOTAUX CUMULES		460 812,03	71 000,00	133 123,54	71 000,00	593 935,57
RESULTATS DEFINITIFS		460 812,03		62 123,54		522 935,57

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM7/2023**

#### **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget Principal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM8/2023**

#### **Subvention exceptionnelle à l'AMF 26 : Soutien humanitaire suite au séisme en Syrie et Turquie**

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le Conseil Municipal d'Andancette exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

En lien avec l'association des Maires de la Drôme (AMF 26), le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Ainsi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'État, le Conseil Municipal d'Andancette pourrait accorder une subvention de 500 € à l'AMF 26.

En lien avec l'Association des Maires de France, les sommes récoltées seront versées à l'ONG nationale ACTED.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1221-29, L.1115-1,

Considérant que les valeurs de Liberté, Égalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité,

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens,

Considérant que la situation en Syrie et en Turquie nécessite un soutien humanitaire de notre commune,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 (CINQ CENTS) € à l'AMF 26 pour une action de solidarité aux sinistrés de Syrie et Turquie.

**Contre : 0 Pour : 15**

### **DCM9/2023**

#### **Cession d'une surface d'environ 258 m<sup>2</sup> à détacher du Domaine Public communal non cadastré au « hameau de Bellevue »**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de SNCF Réseau pour acquérir une surface d'environ 258 m<sup>2</sup> du Domaine Public Communal Non Cadastéré au hameau de Bellevue en vue de l'implantation d'un équipement technique nécessaire au bon fonctionnement du réseau ferré, pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-29, L.2241-1, et L.13111-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2, L.3211-14 et L.3221-1,

Considérant la demande de SNCF réseau d'acquérir une surface d'environ 258 m<sup>2</sup> le long de la voie ferrée au hameau de Bellevue en vue de l'implantation d'un équipement technique,

Considérant les négociations menées entre la commune d'Andancette et SNCF réseau qui ont abouti à un accord permettant une cession au prix de 500 €,

Considérant qu'il est opportun pour la Commune d'Andancette de céder cette emprise,

Considérant que le bien cédé restera dans le Domaine Public de l'État, tous les terrains affectés au ferroviaire appartiennent de fait au domaine public,

Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte seront intégralement pris en charge par SNCF Réseau,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de consulter France Domaine,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal approuve la cession d'une surface d'environ 258 m<sup>2</sup> à détacher du Domaine Public Communal Non Cadastéré située le long de la voie ferrée au hameau de Bellevue entre la voie ferrée et la parcelle A n°1014, moyennant le prix de 500 € (cinq cents Euros), au profit de SNCF Réseau, société anonyme, dont le siège est situé à SAINT DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY et identifiée sous le numéro SIREN 412 280 737.
- L'acte d'acquisition pourra être rédigé soit en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT, soit en la forme notariée par Notaire, les frais étant intégralement à la charge de l'acquéreur.
- Le transfert de propriété sera subordonné au paiement intégral du prix.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer une promesse de vente prévoyant une prise de possession immédiate par SNCF Réseau de l'emprise nécessaire à la réalisation de ses travaux.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ou conclure toute convention, toute autorisation de travaux ou tout autre document permettant à SNCF Réseau de réaliser les travaux en anticipation de signature des actes précités.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Contre : 0 Pour : 15**

### **Salles des fêtes « Jean Chenevier »**

- À la suite de la rencontre avec un architecte concernant le projet de réfection de la salle des fêtes « Jean Chenevier », il s'avère que la première estimation du coût des travaux s'élèverait à 400 000 €. Discussion et énonciation des diverses subventions envisageables.

### **Informations et courriers divers**

- Lecture du courrier de M. CARRÉ Jean-Yves, demandant la location supplémentaire « en l'état » du reste du bâtiment qui fait déjà l'objet d'un bail de location. Le Conseil donne son accord et décide de faire rédiger un avenant au bail de location.
- Compte-rendu de la réunion de concertation du 13 février concernant le projet de giratoire au nord du Creux de la Thine RN7/RD1. Le Conseil d'écrire un courrier en commun avec la commune d'Albon afin d'avancer sur la sécurisation de la traversée de la RN7 du Creux de la Thine.
- Commémoration du 19 mars à Champagne à 16 heures.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.**

*Liste des délibérations :*

DCM6/2023 : Comptes Administratifs 2022 : Budget Principal Commune;

DCM7/2023 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget Principal;

DCM8/2023 : Subvention exceptionnelle à l'AMF 26 : Soutien humanitaire (séisme en Syrie et Turquie);

DCM9/2023 : Cession d'une surface d'environ 258 m<sup>2</sup> à détacher du Domaine Public communal non cadastré au « hameau de Bellevue »;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS, Pouvoir à F. CHENEVIER	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,